

REGIONALE 2 MASCULINE (R2SEM)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2023/2024

PREAMBULE

1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.
2. Le championnat « Régional 2 Masculin » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.
3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Régional 2 Masculin » (R2SEM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional Pré Nationale Masculine (PNM).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2023-2024

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régional 2 Masculin » les équipes maintenues en R2SEM à l'issue de la saison 2022-2023, les équipes reléguées du championnat régional PNM et les équipes accédant des championnats départementaux masculins (PRM) à l'issue de la saison 2022-2023 : Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat R2SEM de la saison 2022-2023. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement inter poules (ranking qui aura été établi à l'issue de la saison 2022-2023).

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat Régional 2 Masculin se jouera en 1 phase traditionnelle suivi de phases finales pour les accessions et les relégations.

Système de l'épreuve	Les 36 Associations sportives seront réunies en trois (3) poules géographiques de douze (12) équipes. Pour la composition des poules il n'est pas tenu compte des secteurs. Les poules pourront être composées d'équipes issues de secteurs différents. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation. <i>Les 36 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 22 rencontres.</i>
-----------------------------	--

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Phase finale

PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION	<i>Finale à trois pour le titre de champion régional 2 masculin (R2SEM) :</i> Une finale à trois, sous forme d'un mini championnat sera organisé en fin de saison entre les équipes classées 1^{ère} de leur poule respective pour désigner l'équipe championne régionale 2 masculine. <i>L'équipe terminant 1^{ère} du mini championnat sera désignée championne régionale 2 masculin.</i>
---	--

Article 5 - Accessions et relégations

ACCESSIONS	<i>SIX équipes accéderont au championnat Régional Pré National Masculin (PNM)</i> Les équipes classées premières et deuxièmes de leur poule respective accéderont directement au championnat PNM.
RELEGATIONS	<i>Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers les championnats départementaux (PRM) de HUIT (8) équipes :</i> A. Les équipes classées 12^{ème} et 11^{ème} de leur poule respective sont directement reléguées en championnat départemental : 6 relégations ; B. Les équipes classées 29^{ème} et 30^{ème} au classement final inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison seront les septièmes et huitièmes relégables. <i>Pour chaque descente(s) de NM3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat départemental (PRM) qu'il y a de descente(s) de NM3.</i> Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la saison. Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 6 - Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 11 du présent règlement.
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat R2SEM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats

fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 7 - Forfait

La phase une et la finale à trois sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 41 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors de la finale à trois sera déclassée à la dernière place du championnat Régional 2 Masculin (R2SEM) et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 8 - Accessions départementales

ACCESSION DEPARTEMENTALE	<i>Neufs (9) équipes issues des championnats départementaux (PRM) accèderont au championnat régional 2 seniors masculins.</i> La répartition des accessions départementales est la suivante : • Pré Région CD 08 : 1 accession ; • Pré Région CD 51 : 1 accession ; • Pré Région CD 54 : 1 accession ; • Pré Région CD 55 : 1 accession ; • Pré Région CD 57 : 1 accession ; • Pré Région CD 88 : 1 accession ; • Pré Région CD 67 : 1 accession ; • Pré Région CD 68 : 1 accession ; • Pré Région CT 10-52 : 1 accession ; En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables. Le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la compétition sera pris en compte pour désigner l'équipe (ou les équipes) à repêcher.
-------------------------------------	--

Article 9 - Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 20h30
LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ; Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ; En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ; <i>Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.</i>
TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min Prolongation de 5min.
BALLON	Taille 7

FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire																						
SALLE	Obligatoirement classée H1 par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)																						
LICENCE AUTORISEE	<table><tr><td>Type de licence</td><td>-1C 1CAST 1CASTCTC</td><td>-2C 2CAST 2CASTCTC</td><td>*0CT 0CAST</td><td>ASP</td><td>0C 0CASTCTC</td><td>BL, VT</td><td>JN / ON</td></tr><tr><td>Nbre maximum</td><td>3*</td><td>3</td><td>3*</td><td>0</td><td>Sans limite</td><td>Sans limite</td><td>4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH</td></tr></table> *Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois. Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.							Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*0CT 0CAST	ASP	0C 0CASTCTC	BL, VT	JN / ON	Nbre maximum	3*	3	3*	0	Sans limite	Sans limite	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH
Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*0CT 0CAST	ASP	0C 0CASTCTC	BL, VT	JN / ON																
Nbre maximum	3*	3	3*	0	Sans limite	Sans limite	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH																
NOMBRE DE JOUEURS AUTORISEES	Domicile : 12 maximum Extérieur : 12 maximum			Comme les règles de participation fédérale pour toutes les compétitions nationales																			
BRÛLAGE	Si une (ou des) équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. <i>Article 20 des RSG de la LRGE.</i>																						
INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.																						
Statut de L'Entraîneur	Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGE pour la saison en cours.																						

Article 10 - Obligations sportives

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe de jeunes masculine de niveau U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13 ; OU 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. <i>Article 15 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE.</i>
------------------------------	--

Article 11 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matches Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2023/2024 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 12 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Régional 2 Masculin (R2SEM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.